



SEANCE DU 09 MARS 2020

FB/LN/MH/CJ n° 2020/05

Objet de la délibération :

OBJET

**TAUX DE LA TAXE
ADDITIONNELLE AUX DROITS
D'ENREGISTREMENT OU A LA
TAXE DE PUBLICITE FONCIERE**

A compter du 1/06/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 19

Pouvoir : 01

Votants : 20

Date de la convocation :
3/03/2020

L'an deux mille vingt, le 09 mars à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELHOMME François.

Etaiet présents : BELHOMME François, DAVID Guy, BONVIN Béatrice, BOMMER Danièle, MATHIAU Jacques, QUAGLIARELLA Lydie, MARCHAND Jean-Paul, GAUTIER Martine, DUCOUTUMANY Franck, RAMOND Françoise, JOSEPH Jean, BASSEZ Rosane, BEULE Simone, POISSONNIER Philippe, ROYNEL Eric, BLANCHARD Flavien, BROUSSEAU Claudine, BREVIER Chantal, LARCHER Annick.

Excusés : GUITARD Régine, pouvoir à Guy DAVID

Absents : CASANOVA Paulette, PHILIPPE Didier, CHERGUI Cendrine, BEAUFORT Arnaud, MARCHAND Isabelle, ESTAMPE Bruno, VAN CAPPEL Nathalie, HAMARD Roland, METRAL-CHARVET Denis.

Secrétaire de séance : B. BONVIN



Le Conseil municipal,
VU l'article 1584 du Code Général des Impôts stipulant que les communes de plus de 5 000 habitants perçoivent une taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigibles sur les mutations à titre onéreux d'immeubles ou de droits immobiliers et fixant à 1,20 % le taux de cette taxe,
VU l'article 1584 bis du Code Général des Impôts donnant la possibilité au Conseil municipal de réduire le taux de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière jusqu'à 0,5 % pour les mutations,
VU l'article 1584 ter du Code Général des Impôts donnant la possibilité au Conseil municipal d'exonérer de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière les cessions,
CONSIDERANT que la DGFIP a transmis le tableau relatif aux droits d'enregistrement et taxe de publicité foncière, taxe communale additionnelle,
CONSIDERANT que la Commune applique à ce jour le taux de droit commun de cette taxe communale additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux d'immeubles, soit un taux de 1,20 % et qu'elle n'a pas voté d'exonération de la seconde taxe,
CONSIDERANT que la commission des Finances s'est réunie le 25 février 2020,

Les membres de l'assemblée délibérante sont invités :

A RECONDUIRE les taux et dispositions en matière de Droits d'enregistrement appliqués précédemment.

A AUTORISER le Maire ou son représentant à signer les actes liés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20200309-D2020_03_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2020

Publication : 12/03/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait et Délibéré à Epernon, le 9 mars 2020

Le Maire,

F. BELHOMME